



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 10 février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	30	37	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. JEAN PROUZET, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022 : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. ERIC BACQUA, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. PATRICK BUISSON, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. PATRICK ROUX, M. SERGE BERTHOUMIEUX (REPRESENTE PAR M. PATRICK CAVAILLÉ), M. YOHAN VERDIE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO (REPRESENTEE PAR M. JEAN-DAMIEN MARMUSE), M. PHILIPPE SOFYS, M. RICHARD DOUMERGUE (REPRESENTE PAR MME JEANNINE DOTOR), M. OLIVIER THERASSE (REPRESENTE PAR MME EVELINE PEJAC), M. JEAN DREUIL

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS : M. PATRICK BUISSON A M. CHRISTIAN DELBREL
M. BRUNO DUBOS A M. PASCAL DE SERMET
MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. OLIVIER GRIMA
M. SERGE BERTHOUMIEUX A M. CLAUDE LE BOT
M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY
MME CECILE GENOVESIO A M. HENRI TANDONNET
M. PHILIPPE SOFYS A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 -06

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

Exposé des motifs

Par voie de convention, l'Agglomération d'Agen détermine les modalités générales de mise à disposition de personnel auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) de l'Agglomération d'Agen.

Cette convention prévoit de mettre à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen, à temps plein, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 :

- **Madame Aino DAUBON**, pour exercer les fonctions de directeur,
- **Madame Vanessa TRAUQUET**, pour exercer les fonctions de Gestionnaire finance.

Madame Virginie LAQUIERE, est également mise à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen, pour exercer les fonctions de chargée de communication, à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 janvier 2022.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et pourra être reconduite chaque année, sous réserve d'un accord préalable exprès des deux parties (*accord présenté par courrier ou par mail*), dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

L'Agglomération d'Agen versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi). L'Office de Tourisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen rembourse l'organisme d'origine du montant correspondant à la valeur de cette mise à disposition qui est estimée à 94 575,65 € brut pour une année.

Les versements pour le remboursement de la mise à disposition s'effectueront chaque trimestre, après émission d'un titre de recette par l'Agglomération d'Agen. Le montant du remboursement dû par l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen étant estimatif au jour des présentes, ce dernier sera régularisé et réévalué lors du calcul au réel sur le dernier titre de recette émis.

Chacune des mises à disposition peut prendre fin à tout moment à l'initiative de chacune des parties, ou de l'agent mis à disposition, dans le respect d'un délai de préavis fixé à un mois.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.5211-2 et L.5211-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV.

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article 1.1. « *Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme* » du Chapitre 1 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 11 de la délibération n° DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations, conventions, nécessaires au fonctionnement de l'Agglomération d'Agen d'un montant supérieur à 10 000 € TTC,

Vu l'arrêté n°2022_AG_11 du Président de l'Agglomération d'Agen portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-Président de l'Agglomération d'Agen,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
Suivant les votes susvisés**

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre l'Agglomération d'Agen et l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen pour l'année 2022,

2°/ DE DIRE que la présente convention est susceptible d'être reconduite dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 maximum,

3°/ DE DIRE que la présente mise à disposition est estimée à 94 575,65 € brut/an qui sera remboursée trimestriellement par l'Office de Tourisme Intercommunal à l'Agglomération d'Agen

4°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

5°/ ET DE DIRE que les crédits seront à prévoir aux budgets de l'exercice 2022 et suivants,

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 21 janvier 2022

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 10 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	30	37	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. JEAN PROUZET, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022) : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. ERIC BACQUA, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. PATRICK BUISSON, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. PATRICK ROUX, M. SERGE BERTHOUMIEUX (REPRESENTE PAR M. PATRICK CAVAILLÉ), M. YOHAN VERDIE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO (REPRESENTEE PAR M. JEAN-DAMIEN MARMUSE), M. PHILIPPE SOFYS, M. RICHARD DOUMERGUE (REPRESENTE PAR MME JEANNINE DOTOR), M. OLIVIER THERASSE (REPRESENTE PAR MME EVELINE PEJAC), M. JEAN DREUIL

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS : M. PATRICK BUISSON A M. CHRISTIAN DELBREL
M. BRUNO DUBOS A M. PASCAL DE SERMET
MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. OLIVIER GRIMA
M. SERGE BERTHOUMIEUX A M. CLAUDE LE BOT
M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY
MME CECILE GENOVESIO A M. HENRI TANDONNET
M. PHILIPPE SOFYS A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 07

OBJET : ZAC TECHNOPOLE AGEN GARONNE – SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS – CESSION DU LOT N40 – PARCELLES CADASTREES SECTION ZE N°57p, 452p, 455, 463, 464p, 497p, 499p, 502p, 505p, 507p A LA SOCIETE KUEHNE + NAGEL ROAD

Exposé des motifs

L'entreprise KUEHNE + NAGEL ROAD est spécialisée dans l'activité des services de transport et de la supply chain.

Présente sur 60 % du territoire national, l'entreprise, est actuellement locataire d'un bâtiment situé dans la zone industrielle de Jean Malèze à Bon-Encontre, qui n'est plus adapté à ses activités. Elle réalise un chiffre d'affaires de six millions d'euros sur ce site.

Elle envisage son développement sur le Technopole Agen Garonne à Sainte-Colombe-en-Bruilhois en vue d'y développer un entrepôt de messagerie crossdocks de 4126 m² de surface de plancher dont 3 512 m² d'entrepôt accompagné d'un bâtiment de bureaux sur deux niveaux d'une surface de 450 m².

Le projet portera l'ambition de développement durable du groupe : transition énergétique, recours aux biocarburants, éclairage naturel, photovoltaïque et leds.

L'investissement projeté est estimé à 5 Millions d'euros.

L'entreprise recrutera 10 à 20 nouveaux collaborateurs en plus des 21 salariés actuels.

C'est dans ce contexte que l'Agglomération d'Agen propose de céder, au sein de la ZAC Technopole Agen Garonne située sur Sainte-Colombe-en-Bruilhois, le lot N40 constitué des parcelles cadastrées section ZE n° 57p, 452p, 455, 463, 464p, 497p, 499p, 502p et 507p, d'une superficie d'environ 19 481 m², à la société KUEHNE + NAGEL ROAD, au prix net recherché de 40 € HT / m² soit 779 240 € HT.

Le groupe KUEHNE NAGEL a confirmé dans un courrier en date du 7 janvier 2022 son souhait et accord de s'implanter sur le lot N40 au prix recherché de 40 € HT/m² net vendeur.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.5211-2 et L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2221-1 et L.3211-14,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 2013/142 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 26 septembre 2013, approuvant le dossier de création de la ZAC Technopole Agen Garonne,

Vu la délibération n° 2014/02 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 janvier 2014, approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Technopole Agen Garonne,

Vu la délibération n° 2014/03 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 janvier 2014, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Technopole Agen Garonne,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant les cessions de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu l'arrêté n°2022_AG_11 du Président de l'Agglomération d'Agen portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-Président de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2021-47238-57607, en date du 29 juillet 2021, annexé à la présente décision,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ D'AUTORISER la cession par l'Agglomération d'Agen :

- des parcelles cadastrées section ZE N°57p, 452p, 455, 463, 464p, 497p, 499p, 502p, 505p, 507p, formant le lot N40, d'une surface d'environ 19 481 m², situées sur la Commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois au sein de la zone du TECHNOPOLE AGEN GARONNE,
- à la société KUEHNE + NAGEL ROAD, ou toute autre structure agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de l'Agglomération d'Agen,
- au prix net recherché de 40 € HT / m²,

2°/ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession (*promesse, acte authentique, ...*),

3°/ DE DIRE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

4°/ ET DE DIRE que la recette sera à prévoir au budget annexe 11 de l'exercice 2022.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 21 janvier 2022

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 10 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE DIX FEVRIER A 18H00 LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN VISIOCONFERENCE ET EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR HENRI TANDONNET, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN A AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	30	37	14	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. HENRI TANDONNET

PRESENTS : M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, MME PASCALE LUGUET, M. PASCAL DE SERMET, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. CHRISTIAN DELBREL, M. JEAN-MARC GILLY, M. PIERRE DELOUVRIE, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. JEAN-MARC CAUSSE, MME MARIE-THERESE COULONGES, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PHILIPPE DEGRYSE, M. JEAN PROUZET, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR, M. ERIC BACQUA, M. JOËL PONSOLLE (REPRESENTE PAR MME VERONIQUE BONNET), M. PATRICK BUISSON, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. VINCENT OLIVIER), MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. PATRICK ROUX, M. SERGE BERTHOUMIEUX (REPRESENTE PAR M. PATRICK CAVAILLÉ), M. YOHAN VERDIE, M. PATRICE FOURNIER, MME CECILE GENOVESIO (REPRESENTEE PAR M. JEAN-DAMIEN MARMUSE), M. PHILIPPE SOFYS, M. RICHARD DOUMERGUE (REPRESENTE PAR MME JEANNINE DOTOR), M. OLIVIER THERASSE (REPRESENTE PAR MME EVELINE PEJAC), M. JEAN DREUIL

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. HENRI TANDONNET (PRESIDE LA SEANCE)

POUVOIRS : M. PATRICK BUISSON A M. CHRISTIAN DELBREL
M. BRUNO DUBOS A M. PASCAL DE SERMET
MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. OLIVIER GRIMA
M. SERGE BERTHOUMIEUX A M. CLAUDE LE BOT
M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY
MME CECILE GENOVESIO A M. HENRI TANDONNET
M. PHILIPPE SOFYS A M. HENRI TANDONNET

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 08

OBJET : ZAC DE DONNEFORT – AGEN – CESSION DU LOT n°4 – PARCELLE CADASTREE SECTION AK n°458p A LA SOCIETE ESSOR CEM

Exposé des motifs

Avec plus de 30 ans d'expérience, le groupe ESSOR regroupe sept expertises complémentaires dédiées à la construction de bâtiments à usage professionnel et au financement de projets immobiliers complexes.

Le chiffre d'affaires du groupe était de 99 millions d'euros en 2019.

Le groupe ESSOR s'est rapproché de l'Agglomération d'Agen pour implanter un projet de résidence inclusive Mobicap sur Agen et plus particulièrement sur la ZAC Donnefort, située dans le périmètre du projet de l'écoquartier de la Villette porté par la ville d'Agen.

Mobicap est une solution d'habitat inclusif pour les personnes en situation de perte d'autonomie, désireuses d'accéder ou de se maintenir en milieu ordinaire, dans un cadre sécurisant au cœur de la ville, permettant la participation citoyenne et sociale.

17 projets Mobicap ont déjà été lancés à l'échelle nationale depuis sa création en 2018.

Pour la réussite de ce projet, l'Agglomération d'Agen a choisi de proposer un terrain situé sur la ZAC de Donnefort à Agen, parcelle cadastrée section AK n° 458p d'une superficie de 2 226 m², au prix net recherché de 179,70 € HT le m² soit 400 012,2 € HT.

Le projet consiste à créer un immeuble d'habitation d'environ 2 147 m² de surface de plancher en R+5 avec le concept Mobicap. L'investissement projeté serait de 5,8 M€HT.

Le programme envisagé est le suivant :

- 24 T2 meublés avec balcon
- 16 T3 meublés avec balcon

Le terrain sera vendu à la société ESSOR CEM, filiale de promotion immobilière du groupe ESSOR. Le projet sera Vendu en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) à la société Logement Accessible Français Sud. La société MOBICAP assurera l'exploitation du bien.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2221-1 et L3211-14,

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu la délibération n° 2012/30 de l'Agglomération d'Agen en date du 26 juillet 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC de Donnefort,

Vu la délibération n° 2012/60 de l'Agglomération d'Agen en date du 6 décembre 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Donnefort,

Vu la délibération n°2012/61 de l'Agglomération d'Agen en date du 6 décembre 2012 approuvant le programme des équipements publics liés à la ZAC de Donnefort,

Vu l'article 2.1.2 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau, pour prendre toute décision concernant les cessions de terrains et de biens immobiliers sans limite de montant,

Vu l'arrêté n°2022_AG_11 du Président de l'Agglomération d'Agen portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Henri TANDONNET, 1^{er} Vice-président de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2022-47001-05306, en date du 25 janvier 2022, annexé à la présente décision,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ DE CEDER :

- la parcelle cadastrée section AK 458p, formant le lot n°4, d'une surface d'environ 2 226 m², sise sur la Commune d'Agen au sein de la ZAC de DONNEFORT,
- à la société ESSOR CEM, ou toute autre structure agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de l'Agglomération d'Agen,
- au prix net recherché de 179,70 € HT/ m²,

2°/ D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession (*promesse de vente, acte authentique, ...*),

3°/ DE DIRE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

4°/ ET DE DIRE que la recette sera à prévoir au budget annexe 03 de l'exercice 2022.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Conformément à l'arrêté du 21 janvier 2022

Henri TANDONNET



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU

M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 09

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE L'AGENCE DU COMMERCE D'AGEN POUR LA PERIODE 2022 A 2026

Exposé des motifs

L'Agence du Commerce d'Agen a pour objet le développement et l'expansion du commerce du centre-ville d'Agen et des centre bourgs des communes de l'Agglomération d'Agen, de leur image, de leur notoriété, et ce par tous moyens.

- Agir sur le contexte commercial de l'Agglomération, des centre villes et centre bourgs en faveur d'une politique dynamique de peuplement, d'implantation de commerces et de services ;
- Améliorer tous les services concourant à la qualité du cadre de vie (*propreté, espaces verts, embellissement, sécurité...*) ;
- Mobiliser, développer et enrichir le partenariat avec tous les acteurs concernés ;
- Participer, grâce à ses actions sur les centres villes, au développement du tissu économique de l'ensemble de l'agglomération agenaise.

L'Agglomération d'Agen est membre de droit de cette association et compte 12 représentants titulaires. Chaque structure membre de droit désigne pour 2 ans ses représentants élus en son sein.

Les représentants actuels (*mandat 2020-2022*) pour l'Agglomération d'Agen sont :

Assemblée Générale 12 membres	Conseil d'Administration 6 membres	Bureau 1 membre
Mme Marie-Claude IACHEMET	Mme Carole DEJEAN-SIMONITI	M. Olivier GRIMA
Mme Carole DEJEAN-SIMONITI	Mme Isabelle ROUMAZEILLES	
Mme Maité FRANCOIS	M. Bruno DUBOS	
Mme Pascale LUGUET	M. Pascal de SERMET	
Mme Magali CHATOT	M. Christian DELBREL	
Mme Isabelle ROUMAZEILLES	M. Olivier GRIMA	
M. Bruno DUBOS		
M. Thierry PILLIAUDIN		
M. Pascal de SERMET		
Mme Marlyse LAMADE		
M. Christian DELBREL		
M. Olivier GRIMA		

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 1.1 « *Développement économique* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu les statuts de l'association « Agence du Commerce d'Agen », approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 juillet 2016,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ D'AUTORISER l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'association Agence du Commerce d'Agen, située 24B place Jean-Baptiste Durand à AGEN,

3°/ DE PROCEDER à la désignation de 12 élus référents titulaires de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale, au Conseil d'administration et au Bureau de l'Agence du commerce d'Agen.

4°/ DE DESIGNER les représentants de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale, au Conseil d'administration et au Bureau de l'Agence du Commerce d'Agen tels que ci-dessous :

Assemblée Générale 12 membres	Conseil d'Administration 6 membres	Bureau 1 membre
Mme Marie-Claude IACHEMET	Mme Carole DEJEAN-SIMONITI	M. Olivier GRIMA
Mme Carole DEJEAN-SIMONITI	Mme Isabelle ROUMAZEILLES	
M. Jean-Louis COUREAU	M. Bruno DUBOS	
Mme Pascale LUGUET	M. Pascal de SERMET	
Mme Magali CHATOT	M. Christian DELBREL	
Mme Isabelle ROUMAZEILLES	M. Olivier GRIMA	
M. Bruno DUBOS		
M. Thierry PILLIAUDIN		
M. Pascal de SERMET		
Mme Marlyse LAMADE		
M. Christian DELBREL		
M. Olivier GRIMA		

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion ainsi qu'à la désignation des représentants de l'Agglomération d'Agen au sein de l'association Agence du Commerce d'Agen,

6°/ ET DE DIRE que les crédits seront prévus aux budgets 2022 et suivants.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFY, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET
M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON
MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR
M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT
MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU
M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 10

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'ASSOCIATION AGROPOLE SERVICES

Exposé des motifs

Depuis 1990, l'Agropole est un moteur du développement durable de l'agroalimentaire. Seule Technopole française spécialisée en industries agroalimentaires, elle regroupe tous les outils pour mener à bien ses cinq fonctions que sont la création d'entreprises agroalimentaires innovantes, la recherche et le développement, l'implantation industrielle, l'information et la formation, la communication.

En son sein, l'Association Agropole Services, sise Technopole Agropole – B.P. 102 47931 AGEN CEDEX 9, a pour objet de concevoir, développer, gérer et promouvoir l'Agropole d'Agen.

A cet effet, l'Association :

- coordonne l'action de ses adhérents en la matière,
- décide des investissements et services, directement ou indirectement,
- gère et exploite lesdits investissements et services, directement ou indirectement,
- participe, directement ou indirectement à toutes opérations commerciales, industrielle ou autres se rattachant à son objet social quelles que soient les voies de cette participation,
- réalise toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières, immobilières se rattachant à son objet social y compris avec ses adhérents,
- et plus généralement procède à toute opération servant à l'accomplissement de son objet.

L'Agglomération d'Agen doit désigner un membre **titulaire** pour siéger à l'Assemblée Générale de cette Association.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 1.1.1 « *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, DE NE PAS RECOURIR au scrutin à bulletin secret,

2°/ D'AUTORISER l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'association Agropole Services, dont le siège est situé BP 102, 47931 Agen Cedex 9,

3°/ DE PROCEDER à la désignation d'un élu référent titulaire de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale de l'Association Agropole Services,

4°/ DE DESIGNER les représentants de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale de l'Association Agropole Services tels que ci-dessous :

Représentant Titulaire :

- **M. Henri TANDONNET**

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion ainsi qu'à la désignation du représentant de l'Agglomération d'Agen au sein de l'Assemblée Générale de l'association Agropole Services,

6°/ DE DIRE que les crédits seront prévus aux budgets 2022 et suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSÉS + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET
M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON
MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR
M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT
MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU
M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 11

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'ASSOCIATION FRANCE DIGUES

Exposé des motifs

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau des gestionnaires de digues
- former et diffuser les bonnes pratiques
- fournir un accès privilégié à des outils spécifiques
- animer des débats internes
- représenter les gestionnaires auprès de l'Etat
- assurer une veille technique et réglementaire

Dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) et de la mise en place de la Stratégie Locale de gestion du Risque Inondation (*SLGR*), l'Agglomération d'Agen est confrontée à de multiples questions sur ces thématiques.

Ce réseau d'échanges et d'informations constitue un moyen d'y répondre et d'alimenter la veille juridique de l'Agglomération d'Agen.

Le montant de la cotisation annuelle est calculé de la façon suivante

- Base forfaitaire : 750 €
- 30 € / km de digue en gestion : 13km X 30 = 390 €
- Soit pour l'Agglomération d'Agen : 1140 €

L'Agglomération d'Agen doit désigner un représentant titulaire, un suppléant ainsi qu'un représentant technique.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 1.5 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu les statuts de l'association « France Dignes » approuvés par l'assemblée constitutive du 22 mai 2013, dans leur dernière version modifiée et approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ **D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'association FRANCE DIGUES, dont le siège est situé 2 chemin des Marronniers, 38 100 Grenoble,

3°/ **D'AUTORISER** le versement des cotisations annuelles selon le calcul suivant :

- Base forfaitaire : 750 €
- 30 € / km de digue en gestion : 13km X 30 = 390 €
- Soit pour l'Agglomération d'Agen : 1140 €

4°/ **DE PRECISER** le montant de la cotisation annuelle qui s'élève, pour l'année 2022, à 1 140 €,

5°/ **DE PROCEDER** à la désignation d'un élu référent titulaire, d'un élu suppléant et d'un représentant technique de l'Agglomération d'Agen à l'association FRANCE DIGUES

6°/ **DE DESIGNER** les représentants de l'Agglomération d'Agen à l'association FRANCE DIGUES tels que ci-dessous :

Représentant Titulaire :

- M. Pierre DELOUVRIE

Représentant Suppléant :

- M. Patrick ROUX

Représentant Technique :

- Mme Delphine PIAZZA-MOREL

7°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion ainsi qu'à la désignation des représentants de l'Agglomération d'Agen au sein de l'association FRANCE DIGUES,

8°/ **ET DE DIRE** que les crédits seront prévus aux budgets 2022 et suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU

M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 12

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI)

Exposé des motifs

L'association CEPRI (*Centre Européen de Prévention du Risque Inondation*) a pour missions :

- d'être le relais des attentes des collectivités auprès des instances décisionnelles nationales,
- d'élaborer les outils méthodologiques et en faire bénéficier les acteurs de terrain (*guides méthodologiques, recueils d'expériences...*),
- de favoriser les échanges d'expériences,
- de donner la possibilité aux collectivités adhérentes de contacter les experts techniques de l'association afin de les orienter sur leurs problèmes spécifiques.

Ce réseau d'échanges et d'informations constitue un moyen de répondre et d'alimenter la veille technique et juridique de l'Agglomération d'Agen en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*), de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (*SLGRI*) et de Programme d'Action de Prévention des Inondations (*PAPI*).

Le montant de l'adhésion à cette association ainsi qu'au réseau technique d'échange PAPI / SLGRI s'élève à 2000 € par an.

L'Agglomération d'Agen doit désigner un représentant titulaire, un suppléant ainsi qu'un représentant technique.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 1.5 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu les statuts de l'association du « Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation », en date du 20 septembre 2017,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ D'AUTORISER l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'association Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) située 10 rue Théophile Chollet, 45 000 Orléans,

3°/ D'AUTORISER le versement des cotisations annuelles dont le montant et la date d'exigibilité sont fixés par l'assemblée générale et qui s'élève, pour l'année 2022, à d'un montant de 2000 €,

4°/ DE PROCEDER à la désignation d'un élu référent titulaire, d'un élu suppléant, et d'un représentant technique de l'Agglomération d'Agen à l'association Centre Européen de Prévention du Risque Inondation,

5°/ DE DESIGNER les représentants de l'Agglomération d'Agen à l'association Centre Européen de Prévention du Risque Inondation tels que ci-dessous :

Représentant Titulaire :

- M. Pierre DELOUVRIE

Représentant Suppléant :

- M. Patrick ROUX

Représentant Technique :

- Mme Delphine PIAZZA-MOREL

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion ainsi qu'à la désignation des représentants de l'Agglomération d'Agen au sein de l'association du « Centre Européen de Prévention du Risque Inondation »,

7°/ ET DE DIRE que les crédits seront prévus aux budget 2022 et suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFY, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET
M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON
MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR
M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT
MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU
M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 13

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DE LA FRAYERE D'ALOISE

Exposé des motifs

La grande Alose est un poisson migrateur qui se reproduit dans la Garonne.

La réserve naturelle de la frayère d'Alose a été créée en 1981 sur les communes d'Agen et Le Passage d'Agen afin de préserver l'espèce en voie de disparition.

Dans le cadre de sa compétence « *Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* », l'Agglomération d'Agen a la responsabilité de la valorisation environnementale de son territoire.

A ce titre, elle entend soutenir les démarches d'association telle que la réserve naturelle de la Frayère d'Alose qui œuvre en la matière au niveau du fleuve Garonne.

La cotisation annuelle, due par chaque adhérent, et fixée annuellement par l'Assemblée Générale, s'élève pour l'année 2022 à 150 €.

Les adhérents sont conviés à l'assemblée générale qui se déroule annuellement. Il convient de désigner les représentants de l'Agglomération d'Agen (un référent élu et technique) invités à siéger lors de l'Assemblée Générale ordinaire de cette association.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 2.2 « Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » du Chapitre II du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu les statuts de l'association pour la Gestion de la Réserve Naturelle de la Frayère d'Alose, en date du 2 février 2017,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE**

suivant les votes susvisés

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ **D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'association pour la Gestion de la Réserve naturelle de la Frayère d'Alose, située 18 ter, rue de la Garonne 47 520 Le Passage d'Agen,

3°/ **D'AUTORISER** le versement des cotisations annuelles, fixées annuellement par l'Assemblée Générale, et dont le montant s'élève, pour l'année 2022, à 150 €,

4°/ **DE PROCEDER** à la désignation d'un élu référent titulaire, et d'un représentant technique de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale de l'association pour la Gestion de la Réserve naturelle de la Frayère d'Alose,

5°/ **DE DESIGNER** les représentants de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale de l'association pour la Gestion de la Réserve naturelle de la Frayère d'Alose, tels que ci-dessous :

Représentant Titulaire :

- M. Patrick BUISSON

Représentant Technique:

- Mme Delphine PIAZZA-MOREL

6°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion ainsi qu'à la désignation des représentants de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale de l'association pour la Gestion de la Réserve naturelle de la Frayère d'Alose,

7°/ **ET DE DIRE** que les crédits seront prévus aux budgets 2022 et suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFY, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU

M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 14

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Exposé des motifs

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un prestataire de services qui permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent, de mettre en œuvre leur politique d'action sociale vis-à-vis de leurs agents.

Au sein de l'Agglomération d'Agen, 57 agents sont concernés.

En effet, il s'agit d'agents relevant de collectivités qui, antérieurement à leur adhésion à l'Agglomération, avaient adhéré au CNAS (*agents du Passage de la régie Eau-assainissement, de l'ex-Communauté de communes d'Astaffort, de l'ex-Communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois et de l'ex Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres*

Le montant unique et forfaitaire par agent actif est de 212 € par an.

En outre, il convient dans le cadre de cette adhésion de désigner un délégué représentant l'Agglomération d'Agen pour siéger à l'assemblée départementale du CNAS.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu le règlement de fonctionnement du Comité National d'Action Sociale applicable au 4 mars 2020,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ **D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen au Comité National d'Action Sociale situé 10 bis parc Ariane 1 – Immeuble Galaxie –78284 Guyancourt,

3°/ **DE PROCEDER** à la désignation d'un représentant de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Départementale du Comité National d'Action Sociale,

4°/ **DE DESIGNER** le représentant de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale tel que ci-dessous :

Représentant :

- **Mme Pascale LUGUET**

5°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion ainsi qu'à la désignation du représentant de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Départementale du Comité National d'Action Sociale.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFY, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU

M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 15

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE L'AGGLOMERATION AGENAISE

Exposé des motifs

Le Comité des Œuvres Sociales des Fonctionnaires Territoriaux (COS) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont le but est de promouvoir toute action sociale en faveur de ses membres, et notamment :

- entretenir des relations amicales et resserrer les liens de solidarité entre les adhérents,
- création de centres de vacances ou subventions à des organismes existants,
- encouragement aux sports, au tourisme, aux arts, à la culture générale,
- aide aux adhérents et à leur famille à l'occasion d'événements particuliers,
- organisation de festivités (*soirées théâtrales, soirées dansantes, jeux de société, arbre de Noël, etc....*),
- achats coopératifs.

L'Agglomération d'Agen soutient cette association par le versement d'une subvention annuelle correspondant à **0.90% du montant déclaré de la masse salariale.**

Conformément à l'article 10 du Titre III « *Administration et Fonctionnement* » de ses statuts, le COS est administré par un Conseil d'Administration qui comprend la présence à **titre consultatif, de 2 représentants** des Conseils municipaux ou d'administration des Collectivités d'au moins 300 agents. Il convient en conséquence de désigner deux représentants de l'Agglomération d'Agen invités à siéger, à titre consultatif, au sein du conseil d'administration du COS.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu les statuts du Comité des Œuvres Sociales des Fonctionnaires Territoriaux de l'Agglomération Agenaise, en date du 22 octobre 1998,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE**

suivant les votes susvisés

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ **D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen au Comité des Œuvres Sociales des Fonctionnaires Territoriaux de l'Agglomération Agenaise dont le siège social est situé 14bis rue Jean Terles à Agen,

3°/ **DE PROCEDER** à la désignation de deux représentants de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales des Fonctionnaires Territoriaux de l'Agglomération Agenaise,

4°/ **DE DESIGNER** les représentants de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales des Fonctionnaires Territoriaux de l'Agglomération Agenaise tels que ci-dessous :

Représentants (à titre consultatif) :

- **M. Mohamed FELLAH**
- **Mme Pascale LUGUET**

5°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion ainsi qu'à la désignation des représentants de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales des Fonctionnaires Territoriaux de l'Agglomération Agenaise,

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU

M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 16

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EXPRESSION MUSICALE (ADEM)

Exposé des motifs

L'Association pour le Développement de l'Expression Musicale (ADEM) a pour but de contribuer au développement artistique et culturel autour des musiques actuelles amplifiées et des arts numériques de la ville, de l'agglomération, du département et de la Région.

L'ADEM Florida est le premier projet français dédié aux musiques amplifiées, conçu autour d'une salle de concert, doté de studios de répétition et d'un espace de convivialité.

La Ville d'Agen a confié en 1993, la gestion du lieu et de ce projet tourné vers la jeunesse, à l'ADEM. Elle obtiendra quelques années plus tard le label SMAC (*Scène de Musiques Actuelles*) attribué par le Ministère de la Culture. Acteur important de la ville d'Agen l'ADEM pilote ses actions artistiques et culturelles qu'elle relie aux dynamiques Agenaises, Lot-et-Garonnaises, Aquitaines et également nationales et internationales.

Ses champs d'interventions sont la programmation de musiques amplifiées et arts numériques, l'accompagnement des pratiques artistiques, l'action culturelle et la ressource.

Les statuts de l'ADEM déposés le 21 octobre 2015 à la Préfecture prévoient qu'un représentant de l'Agglomération d'Agen siège dans les instances de l'association (*Assemblée Générale et Conseil d'Administration*). A ce titre, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant, invités à représenter l'Agglomération d'Agen au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ADEM.

En sa qualité de membre de droit, l'Agglomération d'Agen est dispensée de cotisation.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 1.1.3 « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu les statuts de l'Association pour le Développement de l'Expression Musicale, en date du 15 octobre 2015,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ **D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'Association pour le Développement de l'Expression Musicale (*ADEM*), située 95 Boulevard Carnot, BP 30 167, 47005 AGEN Cedex,

3°/ **DE PROCEDER** à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant représentant l'Agglomération d'Agen au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement de l'Expression Musicale,

4°/ **DE DESIGNER** le représentant de l'Agglomération d'Agen au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement de l'Expression Musicale tels que ci-dessous :

Représentant titulaire :

- M. Pascal de **SERMET**

Représentant suppléant :

- Mme Marie-Claude **IACHEMET**

5°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion ainsi qu'à la désignation des représentants de l'Agglomération d'Agen au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'association pour le Développement de l'Expression Musicale.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU

M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 17

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

Exposé des motifs

Créée en 2009 par l'Etat et le Conseil départemental de Lot-et-Garonne, l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de Lot-et-Garonne a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé dans le domaine du logement.

Le public bénéficiaire de ce service rassemble aussi bien les particuliers locataires, propriétaires, accédant à la propriété, investisseurs, que les collectivités membres de l'association, travailleurs sociaux, professionnels de l'immobilier, banques et autres acteurs de l'habitat.

Les thèmes et préoccupations abordés lors des consultations sont divers : locatif, amélioration de l'habitat, questions juridiques liées à l'accession, financement de l'accession, voisinage, fiscalité, urbanisme, copropriété. Les rapports locatifs restent le domaine le plus générateur de conseils, en particulier les problématiques d'impayés et d'expulsion, les questions relatives au congé locataire, aux exécutions des obligations du bailleur ainsi que les problèmes d'indécence et/ou d'insalubrité des logements.

Depuis sa création, l'ADIL enregistre en moyenne plus de 6 000 consultations par an, à l'échelle départementale. En 2019, plus de 46 % des consultations ont été réalisées pour des administrés de l'Agglomération d'Agen.

Le Conseil d'Administration de l'ADIL 47 est composé des 3 collèges suivants :

- **Collège 1** : les offreurs de biens et de services concourant au logement (*organismes HLM, chambres professionnelles, banques...*)
- **Collège 2** : les différents mouvements de consommateurs et groupements d'usagers (*associations de consommateurs, associations œuvrant en matière de logement...*)
- **Collège 3** : pouvoirs publics et organisations à but non lucratif d'intérêt général (*Conseil Départemental, Etat, EPCI, communes, ...*)

En tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière d'équilibre social de l'habitat, l'Agglomération d'Agen est membre du collège 3 de l'association, depuis sa création en 2009.

En tant que membre, l'Agglomération d'Agen participe au financement du fonctionnement de l'ADIL. Une première convention de partenariat a été signée en 2014, une seconde en 2018, pour préciser les modalités de partenariat (*permanences notamment*) et de versement de la participation financière de l'Agglomération d'Agen. Cette dernière étant calculée sur la base du ratio de 0.25 €/habitant voté lors du Conseil d'Administration de l'ADIL en date du 17 avril 2009.

Il convient pour l'Agglomération d'Agen de désigner **un membre titulaire pour siéger aux instances de cette association.**

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 1.3 « *Equilibre social de l'habitat* » du Chapitre I du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu les statuts de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne, en date du 14 décembre 2009,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ **D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne (ADIL 47), située 6 bis Boulevard Scaliger, 47 000 Agen,

3°/ **DE PROCEDER** à la désignation d'un élu référent titulaire de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne (ADIL 47),

4°/ **DE DESIGNER** le représentant de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne (ADIL 47),

Représentant :

- **M. Bruno DUBOS**

5°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion ainsi qu'à la désignation des représentants de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne (ADIL 47),

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU

M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 18

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE 47)

Exposé des motifs

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot et Garonne (CAUE 47) est une association départementale chargée de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Il a été créé le 25 janvier 1980 à l'initiative du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en application de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et du décret du 9 février 20178 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Le CAUE est un organisme indépendant qui s'adresse à tous : particuliers, professionnels élus et grand public. A travers ses actions, le CAUE 47 remplit une mission de service public.

L'adhésion permet de bénéficier prioritairement des conseils du CAUE. Les adhérents sont invités à l'Assemblée Générale et sont tenus informés des animations organisées par le CAUE 47.

Compte tenu de l'objet de cette association, l'Agglomération d'Agen a vocation à en être membre de droit. A ce titre elle dispose **d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant** à l'Assemblée Générale de cette association.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978, portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 1.2.1 « *Urbanisme planification* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 2.2 « *Mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* » du Chapitre II du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ **D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne (CAUE 47), situé 9, rue Etienne Dolet, 47000 AGEN,

3°/ **D'AUTORISER** le versement des cotisations annuelles d'un montant de 3 000 €,

4°/ **DE PROCEDER** à la désignation d'un élu référent titulaire et un élu suppléant de l'Agglomération d'Agen pour siéger à l'Assemblée Générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne,

5°/ **DE DESIGNER** les représentants de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne, tels que ci-dessous :

Représentant Titulaire :

- M. Joël PONSOLLE

Représentant Suppléant :

- M. Patrick BUISSON

6°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion ainsi qu'à la désignation des représentants de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne,

7°/ **ET DE DIRE** que les crédits seront prévus aux budgets 2022 et suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU

M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 19

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'ASSOCIATION INSTITUT DE FILTRATION ET DES TECHNIQUES SEPARATIVES (IFTS)

Exposé des motifs

L'Institut de la Filtration et des Techniques Séparatives (*IFTS*), constitué en association et basé à Foulayronnes, a pour objet le développement des connaissances et de l'innovation dans le domaine des techniques séparatives, liquide-solide, le développement des méthodes de caractérisation rationnelle adaptées aux utilisations des matériels et produits existants et à venir, d'une manière générale une contribution à l'amélioration de la conception, du fonctionnement et de l'utilisation de ces procédés en s'attachant à la promotion des technologies françaises.

L'IFTS a créé en 2018 le Centre d'Essais Roger Ben Aim sur Agen et est membre de l'association Cluster Eau et Climat, son directeur en est le trésorier.

L'Agglomération d'Agen est un des membres fondateurs de l'IFTS et à ce titre son Président ou son représentant siège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de cette association.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Vu l'article 1.1 « Développement économique » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu les statuts de l'Institut de la Filtration et des Techniques Séparatives Liquide-Solide, en date du 17 décembre 1981, dans sa dernière version modifiée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2006,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ **D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'Institut de la Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS), dont le siège est situé 3 rue Marcel Pagnol 47510 Foulayronnes,

3°/ **DE PROCEDER** à la désignation d'un élu référent titulaire de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'Administration de l'Institut de la Filtration et des Techniques Séparatives,

4°/ **DE DESIGNER** le représentant de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'administration de l'Institut de la Filtration et des Techniques Séparatives, tels que ci-dessous :

Représentant :

- **M. Henri TANDONNET**

5°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion ainsi qu'à la désignation du représentant de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'Administration de l'Institut de la Filtration et des Techniques Séparatives.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU

M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 20

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF)

Exposé des motifs

L'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), créée en 1993, s'est fixée un triple objectif :

- Regrouper les villes universitaires de France et défendre leurs intérêts communs ;
- Devenir un lieu d'échanges autour des questions liées à la présence d'établissements d'enseignement supérieur sur leur territoire ;
- Développer des relations avec les villes européennes.

L'AVUF regroupe plus de 70 collectivités, entre villes, Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération ou Communautés Urbaines.

L'Agglomération d'Agen est membre de cette association et doit désigner son représentant au sein de l'Assemblée Générale de celle-ci.

La cotisation d'adhésion, définie lors du Conseil d'Administration de l'association en date du 25 septembre 2014, est calculée comme suit :

- ↳ Les collectivités adhérentes dont le nombre d'habitants se situe entre 100 000 et 200 000 habitants correspondent à la troisième tranche du barème des cotisations de l'association à savoir 1 000 €.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'article 2.5 « *Enseignement supérieur et recherche* » du Chapitre II du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu les Statuts de l'Association des Villes Universitaires de France, en date du 4 novembre 1993, modifiés le 9 juillet 2008, le 2 décembre 2011 et le 25 septembre 2014,

Vu le Procès-Verbal du Conseil d'Administration de l'association en date du 25 septembre 2014,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ **D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), située 3 rue Eugène Desteuque, CS 80036, 51 722 REIMS Cedex,

3°/ **D'AUTORISER** le versement des cotisations annuelles d'un montant de 1 000 €, tant que l'Agglomération relève de la 3^{ème} tranche se situant entre 100 000 et 200 000 habitants,

4°/ **DE PROCEDER** à la désignation d'un élu référent titulaire de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale de l'Association des Villes Universitaires de France,

5°/ **DE DESIGNER** le représentant de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale de l'Association des Villes Universitaires de France tel que ci-dessous :

Représentant Titulaire:

- **M. Henri TANDONNET**

6°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion ainsi qu'à la représentation de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale de l'Association des Villes Universitaires de France,

7°/ **ET DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget 2022 et suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU

M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 21

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)

Exposé des motifs

En tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité, l'Agglomération d'Agen est adhérente au Groupement des Autorités Responsables de Transports (*GART*).

En 1980, des élus et des techniciens, convaincus de la nécessité de changer en profondeur les politiques publiques de transport, décident de créer le Groupement des autorités responsables de transport (*GART*). Constitué d'une équipe d'élus et de permanents pour mener à bien sa mission d'intérêt général, l'association agit en faveur du développement des transports publics et des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Plus de 200 autorités organisatrices de la mobilité sont adhérentes auprès du *GART*.

Trois grandes missions caractérisent l'action de l'association :

EXPERTISE

Expert incontournable des grands enjeux de la mobilité. Le *GART* est un centre de ressources reposant sur des élus de diverses sensibilités politiques et une équipe de techniciens au service des adhérents. Ceux-ci bénéficient ainsi d'un ensemble de services concrets et de proximité qui leur permettent d'optimiser leur rôle d'autorité organisatrice de la mobilité.

ÉCHANGE D'EXPÉRIENCES

Lieu d'échanges de bonnes pratiques pour nos adhérents. L'association promeut l'innovation en matière de déplacements. Elle anime le débat et fédère les acteurs de la filière pour bâtir la mobilité de demain.

INFLUENCE

Porte-parole des autorités organisatrices de la mobilité à l'échelle nationale et européenne. Le *GART* défend leurs intérêts auprès des institutions et des services de l'État, de l'Union européenne et des médias.

Afin de bénéficier de ces services, l'Agglomération d'Agen verse une cotisation annuelle (*en fonction de son nombre d'habitants*) et, à ce titre, doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de ce Groupement.

Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 5 188,05 € pour l'année 2022 (quotient de 0,050 € par habitant). Cette adhésion sera supportée sur le budget annexe relatif à la compétence « *TRANSPORT-MOBILITÉ* ».

L'adhésion est annuelle.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'article 1.2.2 « *Organisation de la mobilité* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu les Statuts du Groupement des autorités responsables de transport modifiés le 10 septembre 2014 et le 21 janvier 2020,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ **D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen au Groupement des autorités responsables de transport (GART) situé 22, rue Joubert 75 009 Paris,

3°/ **D'AUTORISER** le versement de la cotisation annuelle, d'un montant de 5 188,05 €,

4°/ **DE PROCEDER** à la désignation d'un élu titulaire et un élu suppléant de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale du Groupement des autorités responsables de transport,

5°/ **DE DESIGNER** les représentants de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale du Groupement des autorités responsables de transport tels que ci-dessous :

Représentant Titulaire :

- **M. Pascal DE SERMET**

Représentant Suppléant :

- **M. Jean-Louis COUREAU**

6°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion ainsi qu'à la représentation de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale du Groupement des autorités responsables de transport,

7°/ ET DE DIRE que les crédits seront prévus au budget 2022 et suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU

M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 22

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION INDEPENDANTE DES RESEAUX (AGIR)

Exposé des motifs

L'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux (*AGIR*) est une association loi 1901, créée en 1987 par des élus locaux pour répondre aux besoins des autorités organisatrices et des entreprises de transport souhaitant bénéficier d'une expertise et d'un accompagnement indépendants des groupes de transport. Elle compte près de 300 adhérents.

La principale mission d'AGIR est de fournir des services à ses adhérents. AGIR s'appuie sur des ressources internes et externes, capables de délivrer une expertise opérationnelle aux autorités organisatrices de la mobilité.

L'association intervient sur 4 thématiques principales :

1. **L'assistance par des experts** : Questions / réponses : réponse rapide et argumentée - Expertise : un crédit de jours d'assistance de 5 jours ;
2. **Les échanges** : Partage des bonnes pratiques, des expériences entre adhérents. Organisation de groupe de travail ;
3. **La formation** : pour parfaire et actualiser les connaissances. Organisme de formations agréé, AGIR propose des formations adaptées aux besoins des collectivités dans le cadre de la cotisation ;
4. **L'achat performant** : pour des gains en termes de qualité et de prix. Créée par AGIR pour optimiser les achats des collectivités territoriales en matière de transport public, la Centrale d'Achat du Transport Public (*CATP*) permet d'éviter les procédures de marchés publics, de sécuriser les achats et de diminuer les prix.

Dans un contexte de maîtrise du contrat de Concession de Service Public et recherche d'expertise dans un service Transports-Mobilité en cours de consolidation, il apparaît opportun d'adhérer à cette association.

Le coût annuel de l'adhésion étant fixé par tranche de population, il s'élève à 8 000 € HT pour l'année 2022 soit 9 600 € TTC. Cette adhésion sera supportée sur le budget annexe relatif à la compétence « *MOBILITÉ* ».

L'adhésion est renouvelée de manière tacite chaque année.

A ce titre, l'Agglomération d'Agen doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de cette association.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'article 1.2.2 « *Organisation de la mobilité* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu les Statuts de l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux du 16 janvier 2018,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ **D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux (*AGIR*) située 8 Villa Lourcine, 75014 Paris,

3°/ **D'AUTORISER** le versement des cotisations annuelles d'un montant de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC,

4°/ **DE PROCEDER** à la désignation d'un représentant de l'Agglomération d'Agen en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux,

5°/ **DE DESIGNER** le représentant de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale de l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux, ainsi que le représentant de l'entreprise exploitante, tels que ci-dessous :

Représentant de l'autorité organisatrice :

- **M. Pascal De SERMET**

Représentant de l'entreprise exploitante :

- **Mme Véronique Le BÉCHEC**

6°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion et à la représentation de l'Agglomération d'Agen et de l'entreprise exploitante à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux,

7°/ **ET DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget 2022 et suivants.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des
formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET
M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON
MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR
M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT
MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU
M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 23

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DE L'AGENAIS, DE L'ALBRET ET DU CONFLUENT

Exposé des motifs

La Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent a pour objet :

- D'accueillir, d'informer, de conseiller les jeunes, de les aider à bâtir un parcours personnalisé et de les suivre dans la mise en œuvre de leur projet d'insertion sociale et professionnelles,
- De construire et d'accompagner des parcours d'insertion en complémentarité avec les autres acteurs locaux,
- D'observer, d'analyser et de poser un diagnostic de la situation des jeunes sur leur territoire,
- D'impulser, d'animer et coordonner des actions qui concourent à la réussite des projets d'insertion avec le souci de cohérence entre les associations professionnelles des jeunes et les possibilités du marché du travail, et la prise en compte globale des situations des personnes,
- De participer au développement du partenariat local au service des publics ciblés, en suscitant une interrogation et un dialogue permanent entre toutes les forces vives de l'Agenais et de l'Albret réunis pour que se dessine un nouvel espace social pour le jeune dans ses rapports avec les institutions, dans ses possibilités d'accès à l'emploi, à la formation, au logement, à la santé, au sport, à la culture et dans ses relations humaines,
- De contribuer à l'évaluation des politiques locales en faveur des bénéficiaires,
- D'une manière plus générale, de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de conduire, directement ou indirectement, à la réalisation des objectifs définis ci-dessus, y compris, le cas échéant, en élaborant ou en négociant elle-même des conventions visant à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le Conseil d'Administration de l'Association est composé de 36 membres se décomposant comme suit :

- Collège des élus des collectivités territoriales : 13 membres, parmi lesquels 7 élus à désigner par l'Agglomération d'Agen.
- Collège des services de l'Etat ou organismes sociaux ou para publics : 7 membres
- Collèges des partenaires économiques et sociaux : 8 membres
- Collège des Associations et organismes concernés par les jeunes : 8 membres

Chaque année, la Mission Locale s'engage à déployer son offre de services auprès des jeunes résidant sur le territoire de l'Agglomération d'Agen. Pour ce faire, elle sollicite une subvention annuelle car sans cette solidarité territoriale, ses missions ne pourraient être menées à bien. Les conditions d'octroi de cette subvention sont prévues au sein d'une convention d'objectifs.

Pour rappel, le montant des subventions allouées par l'Agglomération d'Agen s'élève :

- En 2018 à 145 187,14 €
- En 2019 à 145 302,48 €
- En 2020 à 145 302,48 €

Le montant de la cotisation annuelle de 50 € est compris.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu les Statuts de l'Association Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, en date du 29 novembre 2019,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ D'AUTORISER l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'Association Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, dont le siège est situé 70, bd Sylvain DUMON à Agen,

3°/ D'AUTORISER le versement des cotisations annuelles d'un montant de 50 €,

4°/ DE PROCEDER à la désignation de 7 représentants de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'administration de l'association Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent,

5°/ DE DESIGNER les 7 représentants de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale et qui seront membres du Conseil d'administration de l'Association Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent tels que ci-dessous :

Représentants :

- M. Eric BACQUA
- Mme Baya KHERKHACH
- M. Christian DELBREL
- Mme Emmanuelle CUGURNO
- Mme Isabelle ROUMAZEILLES
- M. David SANCHEZ
- Mme Marie-France SALLES

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion ainsi qu'à la représentation de l'Agglomération d'Agen à l'Association Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent,

7°/ ET DE DIRE que les crédits seront prévus au budget 2022 et suivants.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR





DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET
M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON
MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR
M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT
MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU
M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 24

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE - HANG'ART

Exposé des motifs

Le 28 novembre 2019, l'association « *Le Hang'ART* » qui est un café restaurant solidaire est devenue une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) sous forme de Société par Actions Simplifiée. L'Agglomération d'Agen a décidé d'y prendre part et d'y être représentée. A présent, cette structure s'inscrit dans une logique concurrentielle, de rentabilité, de solvabilité et à capital variable.

Pour rappel, les actions menées par cette structure s'articulent autour de 3 axes:

➔ **Axe 1 : Lutter contre la solitude**

L'inclusion sociale à travers l'accueil des bénévoles et de leur accompagnement individualisé par l'équipe présente et notamment une animatrice socioculturelle.

➔ **Axe 2 : Lutter contre l'exclusion**

La possibilité à chacun de déjeuner ensemble, sans distinction de revenus (*mixité sociale réelle*) et le programme d'animation proposé tous les mois au Hang'ART ainsi que l'accessibilité financière des activités pour les adhérents.

➔ **Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire**

La récupération des invendus auprès de la grande distribution et des épiceries sociales et solidaires.

Au sein de cette entité, les associés ont une double qualité et la gouvernance démocratique (*une personne sera égale à une voix*) conduit à l'élection d'une direction par les associés. Cette coopérative dispose de réserves impartageables et son fonctionnement sera vérifié par révision coopérative.

Dans la mesure où tous les associés se retrouvent autour d'un projet sociétal et économique commun, il est donc possible d'associer toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public (*multi sociétariat*).

Au sein de ce projet commun se retrouvent donc plusieurs acteurs :

- Les salariés de la SCIC.
- Les bénéficiaires (*clients, usagers, fournisseurs...*).
- Les bénévoles/ les sympathisants.
- Les collectivités territoriales, les établissements publics, les syndicats mixtes...
- Les partenaires (*sociétés, associations, artisans, ...*).

Il est à noter également que le caractère lucratif de cette structure est limité :

- 57,5% minimum des bénéfices sont affectés aux réserves impartageables
- Rémunération du capital limitée et encadrée,
- Pas de « remontées en capital » des réserves,
- Remboursements des parts sociales à valeur nominale,
- Boni de liquidation affecté à un autre patrimoine collectif.

Il convient à présent de désigner un représentant de l'Agglomération d'Agen.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la Ville* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 1^{er} janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu les Statuts de la SCIC formée en SAS, dénommée HANG'ART, en date du 28 novembre 2019,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ **D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à la SCIC formée en SAS dénommée HANG'ART, située 116 boulevard Edouard Lacour, 47 000 Agen,

3°/ **DE PROCEDER** à la désignation du représentant de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale de la SCIC formée en SAS HANG'ART,

4°/ **DE DESIGNER** le représentant de l'Agglomération d'Agen à la SCIC formée en SAS HANG'ART tel que ci-dessous :

Représentant :

- **M. Eric BACQUA**

5°/ **ET D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférent à l'adhésion ainsi qu'à la représentation de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale de la SCIC formée en SAS HANG'ART.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU

M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 25

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'ASSOCIATION UNITE DE GESTION FSE - BORDEAUX PERIGUEUX AGEN (UGBPA)

Exposé des motifs

L'Unité de Gestion FSE Bordeaux-Périgieux-Agen (UGBPA) est une association qui regroupe :

- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Bordeaux porté par la Maison de l'Emploi de Bordeaux
- Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Agglomération Périgourdine, porté par la Maison de l'emploi de l'Agglomération Périgourdine
- Le Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Agenais porté par l'Agglomération d'Agen.

Cette association assure les tâches de gestion liées au Fonds Social Européen de ces trois PLIE.

L'Agglomération d'Agen a trois représentants au sein de cette association qu'il convient de désigner à l'issue du renouvellement des instances communautaires.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les articles L.2121-21 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'article 1.1.5 « *Actions en faveur de l'insertion professionnelle* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu les Statuts de l'Association Unité de Gestion FSE Bordeaux-Périgieux-Agen,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ **D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'Association Unité de Gestion FSE Bordeaux Périgieux Agen (*UGBPA*) dont le siège social est situé 127 avenue Emile Counord à BORDEAUX,

3°/ **DE PROCEDER** à la désignation de trois représentants de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale de l'Association Unité de Gestion FSE Bordeaux Périgieux Agen,

4°/ **DE DESIGNER** les trois représentants de l'Agglomération d'Agen l'Assemblée Générale de l'Association Unité de Gestion FSE Bordeaux Périgieux Agen tels que ci-dessous :

Représentants :

- **Mme Baya KHERKHACH**
- **M. Eric BACQUA**
- **Mme Brigitte BARAILLES**

5°/ **ET D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion ainsi qu'à la représentation de l'Agglomération d'Agen à l'Assemblée Générale de l'Association Unité de Gestion FSE Bordeaux Périgieux Agen.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
- + Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENALET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSÉS + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET
M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON
MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR
M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT
MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU
M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 26

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER (LIAISON ENTRE ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RURALE) DU PAYS DE L'AGENAIS

Exposé des motifs

Depuis 2014, le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais assure le portage sur son territoire, du programme européen LEADER. Ce programme est animé par un Comité de Programmation, instance locale informelle chargée du suivi, de la mise en œuvre du programme, et notamment de l'attribution des subventions, après analyse de l'opportunité des projets.

Le Comité de Programmation est constitué de partenaires locaux représentatifs des différents milieux socio-économiques du territoire. Il est composé de deux collèges, l'un public, l'autre privé.

L'Agglomération d'Agen siège au sein du collège public de cette instance, par le biais de six élus, trois titulaires et trois suppléants.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'article 1.1.3 « *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ D'AUTORISER la participation de l'Agglomération d'Agen au Comité de Programmation LEADER (*LIAISON ENTRE ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RURALE*) du Pays de l'Agenais,

3°/ **DE PROCEDER** à la désignation de trois élus titulaires et trois élus suppléants de l'Agglomération d'Agen au Comité de Programmation LEADER du Pays de l'Agenais,

4°/ **DE DESIGNER** les représentants de l'Agglomération d'Agen au Comité de Programmation LEADER du Pays de l'Agenais, tels que ci-dessous :

Représentants Titulaires :

- M. Henri TANDONNET
- Mme Nadine LABOURNERIE
- M. Jean-Louis COUREAU

Représentants Suppléants :

- M. Paul BONNET
- Mme Pascale LUGUET
- Mme Marie-France SALLES

5°/ **ET D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à la participation et la représentation de l'Agglomération d'Agen au Comité de Programmation LEADER du Pays de l'Agenais.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU

M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 27

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYLLABE

Exposé des motifs

L'Association Syllabe est une plateforme d'accueil, de positionnement et de suivi de parcours de formation de toute personne de plus de 16 ans dont la maîtrise du français et/ou des compétences clés constitue un frein à une insertion sociale et professionnelle satisfaisante.

Les actions de Syllabe :

- l'acquisition des savoirs de base ;
- l'apprentissage de la langue française ;
- l'accès à la formation, aux activités culturelles et sportives ;
- la communication et l'accès aux nouvelles technologies ;
- la question du vivre-ensemble et l'apprentissage au règles citoyennes.

Syllabe est aussi un centre d'examen de la langue française DELF et un centre de passation du Test de Connaissance du Français pour l'accès à la naturalisation française.

L'association se compose de plusieurs collèges :

- Collège collectivités territoriales
- Collège prescripteurs
- Collège partenaires

L'Agglomération d'Agen dispose **de deux sièges de titulaires**. Le titulaire représente le membre aux assemblées générales et au bureau.

L'Agglomération d'Agen dispose de plein droit de deux postes au Bureau.

La fonction de Président est dévolue de plein droit à l'un des deux titulaires de l'Agglomération d'Agen.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la ville* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu les Statuts de l'Association Syllabe, mis à jour suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 avril 2016,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ **D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'Association Syllabe, située 145 Avenue Henri Barbusse, 47000 Agen,

3°/ **DE PROCEDER** à la désignation de deux élus titulaires de l'Agglomération d'Agen au sein de l'Association Syllabe, pour siéger à l'Assemblée Générale et au Bureau,

4°/ **DE DESIGNER** les représentants de l'Agglomération d'Agen, à l'Assemblée Générale et au Bureau de l'Association Syllabe, tels que ci-dessous :

- Représentants titulaires :**
- **Mme Baya KHERKHACH**
 - **M. Francis GARCIA**

5°/ **ET D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion et à la représentation de l'Agglomération d'Agen à l'Association Syllabe.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU

M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 28

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE LA REGIE DE QUARTIER

Exposé des motifs

Une régie de quartier, de statut associatif, a été créée par délibération en date du 5 octobre 1998 pour mettre en place des actions d'insertion de publics défavorisés et renforcer le lien social dans les quartiers tout en améliorant l'environnement de la vie quotidienne des habitants des quartiers Nord-Est et Sud-Est d'Agen.

La Régie de Quartier d'Agen a pour objet :

- de développer, à cet effet, des activités d'insertion par l'économie et des services de proximité répondant aux besoins des habitants, sous leur responsabilité et participation directe, et en partenariat avec les organismes compétents,
- de répondre à une vocation économique et sociale en menant ses activités avec le souci d'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus en difficulté de ces quartiers, en les mettant en situation de travail salarié,
- de favoriser la création d'un lien social entre les habitants des quartiers, support d'une citoyenneté.

Conformément à ses statuts modifiés le 30 juin 2020, la Régie de Quartier d'Agen est dirigée par un Conseil d'administration composé de trois collègues dont celui regroupant les membres de droit.

A noter, qu'à l'occasion de son Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 30 juin 2020, la Régie de quartier a proposé, via une révision de ses statuts, une augmentation des membres représentatifs de chaque collège pouvant aller de 8 à 12 représentants dont 3 représentants pour l'Agglomération d'Agen. Ces statuts prévoient également un élargissement du périmètre d'intervention qui intègre le quartier du PIN classé quartier prioritaire en 2015

Ainsi, l'Agglomération d'Agen dispose de **trois sièges de représentants titulaires** au sein du collège des membres de droit, qu'il convient de désigner.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'article 1.4 « *Politique de la ville* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu les Statuts de l'Association Régie de Quartier d'Agen, modifiés le 30 juin 2020,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ **D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à la Régie de Quartier d'Agen, située 1 impasse du Général Bazelaire, 47000 AGEN,

3°/ **DE PROCEDER** à la désignation de trois élus titulaires de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'administration de la Régie de Quartier d'Agen,

4°/ **DE DESIGNER** les représentants de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'administration de la Régie de Quartier d'Agen, tels que ci-dessous :

Représentants Titulaires :

- **Mme Baya KHERKHACH**
- **M. Francis GARCIA**
- **M. Eric BACQUA**

5°/ **ET D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion et à la représentation de l'Agglomération d'Agen à l'Association Régie de Quartier d'Agen.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 24 Février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-QUATRE FEVRIER A 18H00

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE D'AGEN, A AGEN EN SALLE DES ILLUSTRES

Membres du Bureau en exercice	Membres du Bureau présents	Suffrages Exprimés (dont pouvoirs)	Absents, excusés	Ne prennent pas part aux votes
45	31	36	14	1

+ le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix

+ Rappel du quorum : il est atteint avec 23 membres présents

PRESIDENT DE SEANCE : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

PRESENTS : M. HENRI TANDONNET, M. FRANCIS GARCIA, M. OLIVIER GRIMA, M. PATRICK BUISSON, M. JEAN-LOUIS COUREAU, MME LAURENCE LAMY, M. JEAN-MARC GILLY, M. JOËL PONSOLLE, M. JEAN-MARC CAUSSE, M. FRANÇOIS DAILLEDOUZE, M. CLAUDE LE BOT, M. JOËL GUATTA, M. SERGE BERTHOUMIEUX, MME MARIE-FRANCE SALLES, M. JEAN-PIERRE BENAZET, M. YOHAN VERDIE, M. ERIC BACQUA, M. PHILIPPE DEGRYSE, MME CECILE GENOVESIO, M. THIERRY VALETTE, M. JEAN-CLAUDE MALCAYRAN, M. JEAN-MARIE ROBERT, M. PHILIPPE SOFYS, M. MATHIEU TOVO, M. DAVID SANCHEZ, M. RICHARD DOUMERGUE, MME NADINE LABOURNERIE, M. MAX LABORIE, M. JEAN DREUIL, M. THIERRY DELPECH

ABSENTS, EXCUSES + REPRESENTATION PAR UN MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE (CHAPITRE 3 « BUREAU » – ARTICLE 3.1 « COMPOSITION » DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022) : MME PASCALE LUGUET, M. BRUNO DUBOS (REPRESENTE PAR M. JOËL COLLET), M. PASCAL DE SERMET (REPRESENTE PAR MME ANNIE THEPAUT), M. CHRISTIAN DELBREL (REPRESENTE PAR MME MARIE-FRANÇOISE MEYNARD), M. PIERRE DELOUVRIE, MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT, M. REMI CONSTANS, M. PAUL BONNET, M. PATRICK ROUX, MME MARIE-THERESE COULONGES, JEAN-JACQUES LAMBROT, M. PATRICE FOURNIER (REPRESENTE PAR M. JEAN-LOUIS CHAU-VAN), M. JEAN PROUZET, M. OLIVIER THERASSE

NE PRENNENT PAS PART AUX VOTES : M. JEAN DIONIS DU SEJOUR (EN SA QUALITE DE PRESIDENT DE LA SEANCE)

POUVOIRS :

M. BRUNO DUBOS A M. HENRI TANDONNET

M. CHRISTIAN DELBREL A M. PATRICK BUISSON

MME CLEMENCE BRANDOLIN-ROBERT A M. JEAN DIONIS DU SEJOUR

M. PATRICK ROUX A M. CLAUDE LE BOT

MME MARIE-THERESE COULONGES A M. JEAN-LOUIS COUREAU

M. PATRICE FOURNIER A M. JEAN-MARC GILLY

Le Bureau communautaire délibère à l'unanimité

DECISION DU BUREAU N° 2022 – 29

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'APPUI AUX PROJETS EUROPEENS (AGAPE)

Exposé des motifs

Le 7 novembre 2017 a été créée l'Association dénommée « *Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens* » (AGAPE) sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901. Ses deux membres originaires étaient l'Unité de Gestion FSE Bordeaux-Périgieux-Agen (UGBPA) à laquelle adhéraient l'Agglomération d'Agen et la Plateforme de Gestion des Fonds Européens Interplie (PGFE Interplie).

Cet organisme intermédiaire, structure pivot au sens du règlement CE-1083/2006 du 11 juillet 2006 est un organisme ou un service public ou privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification ou qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis à vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations.

Pour rappel, depuis 2011, la gestion des crédits de FSE utilisés par les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est déléguée à des organismes intermédiaires. Les organismes intermédiaires Pivot UGBPA et PGFE Interplie ont été en charge de la gestion des fonds pour les 7 PLIE de Nouvelle Aquitaine portés par les structures suivantes :

- Agglomération d'Agen
- Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion (ADSI)
- Association pour la Gestion du PLIE des Sources
- Association Portes du Sud
- Association Trajectoires
- Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux
- Maison de l'Emploi du Grand Périgueux

A partir de 2018, et conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 et au règlement CE n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, les Conseils d'Administration de ces deux organismes intermédiaires pré cités ont décidé de mutualiser leurs compétences en matière de gestion des Fonds Structurés sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine.

L'AGAPE se réunit le 16 mars 2021 en assemblée générale extraordinaire afin de procéder à la modification de ses statuts dont une des principales évolutions porte sur sa composition. Alors qu'initialement, elle comportait deux membres fondateurs, les structures portant les 7 PLIE de Nouvelle Aquitaine qui la compose deviennent membres à part entière.

L'Agglomération d'Agen a depuis cette date 2 représentants au sein de cette association qu'il convient de désigner.

Il est à noter l'adhésion à l'AGAPE de la Mission Locale du Bergeracois par décision de l'Assemblée Générale du 15 septembre 2021 sans que le nombre de représentants de l'Agglomération d'Agen n'ait évolué.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu les articles L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de vote au scrutin secret et leur transposition au Bureau,

Vu le règlement CE-1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901 relatifs au contrat d'association,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

Vu l'instruction de la DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes FSE 2007-2013,

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu l'article 1.1.5 « *Actions en faveur de l'insertion professionnelle* » du Chapitre I du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables, depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 3.1 de la délibération n°DCA_007/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Bureau pour toute adhésion à des établissements privés dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et désignation des représentants correspondants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de PGFE INTERPLIE en date du 30 octobre 2017 décidant de mutualiser les compétences de l'UGBPA et de PGFE INTERPLIE en matière de gestion des Fonds Structurels sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UGBPA en date du 3 novembre 2017 décidant de mutualiser les compétences de l'UGBPA et de PGFE INTERPLIE en matière de gestion des Fonds Structurels sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 7 novembre 2017 portant création de l'Association dénommée « Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens » (AGAPE) sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901,

Vu la délibération n°DCA_080/2020 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'AGAPE en date du 15 septembre 2021 portant adhésion de la Mission Locale du Bergeracois à l'AGAPE,

Vu les Statuts de l'Association de gestion et d'Appui aux Projets Européens, modifiés le 16 mars 2021,

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE
suivant les votes susvisés**

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ **D'AUTORISER** l'adhésion de l'Agglomération d'Agen à l'Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens (AGAPE) dont le siège social est situé 127 avenue Emile Counord à BORDEAUX,

3°/ **DE PROCEDER** à la désignation de deux représentants de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'Administration de l'Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens (AGAPE),

4°/ **DE DESIGNER** les deux représentants de l'Agglomération d'Agen au Conseil d'Administration de l'Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens (AGAPE) tels que ci-dessous :

Représentants :

- **Mme Baya KHERKHACH**
- **M. Eric BACQUA**

5°/ **ET D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion et à la représentation de l'Agglomération d'Agen à l'Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens (AGAPE).

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Convocation le/...../ 2022

Affichage le/...../ 2022

Télétransmission le/...../ 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR